

DELIBERATION N° 2022.09.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 16
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Christelle **DELEPLACE**, Guillaume **LIETARD**, Denise **DUCROUX**, Adjoint ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Marie-Claire **NAESSENS**, Olivier **MORVAN**, Isabelle **CANDELIER**, Brigitte **MAINGUET**, Éric **TIRLEMONT**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Fabienne **MEPLON**, Maurice **VANDEWALLE**, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE**, ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**

Jorge **DOS SANTOS**, ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Michael **NUTTEN**, ayant donné procuration à Sylvaine **DELVOYE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.09.01

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. LE MAIRE INFORME que la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une obligation. Présidée par le Maire, ou par son représentant, elle est composée de trois autres membres du Conseil Municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ses membres doivent être élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ce qui signifie qu'un siège est prévu pour la liste arrivée deuxième aux élections municipales.

La CAO doit comprendre autant de suppléants que de titulaires et ne peut se réunir que lorsque le quorum est atteint. Elle attribue directement les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils des procédures formalisées.

La composition de la CAO aujourd'hui, nécessite d'être actualisée. Il est proposé parmi les élus, nonobstant Monsieur le Maire, Président d'office de la CAO, d'Appel d'Offres, soit trois élus titulaires dont un issu de la minorité, et trois élus suppléants dont un issu de la minorité.

Pour la majorité, il est proposé les candidats suivants :

- Titulaires : Charline DECARNIN et Guillaume LIETARD
- Suppléants : Isabelle CANDELIER et Yves MARTIN.

Pour la minorité, il est proposé les candidats suivants :

- Titulaire : Sylvaine DELVOYE
- Suppléant : Eric TIRLEMONT

Après en avoir délibéré,

La modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres est APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 27 février 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY